

# QUESTIONNAIRE D'ORDRE GENERAL

## AUX LISTES CANDIDATES

### AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026-2032

## Réponses de la liste

### RÉUSSIR THONON avec Christophe ARMINJON

*L'application de la loi sur la « servitude de marchepied » est du ressort de l'état. Jusqu'à présent, les autorités préfectorales ont pris diverses initiatives pour aller vers une application de la loi, en particulier avec la mise en place en 2023 d'une nouvelle gouvernance du lac.*

*Mais les progrès sont largement insuffisants. C'est pourquoi nous sollicitons tous les acteurs concernés et les maires en premier lieu. En effet, le Maire a un pouvoir de police : ses pouvoirs s'exercent sur tout le territoire de la commune.*

*Comme nous l'avons déjà fait lors des municipales 2014 puis en 2020, nous intervenons donc dans le cadre de ces élections 2026 pour questionner les différents candidats sur la politique qu'ils comptent mettre en œuvre pour le mandat à venir tant au niveau communal qu'au niveau intercommunal.*

1. D'où cette première question : êtes-vous prêt au niveau communal comme au niveau intercommunal à agir et faciliter l'ouverture à tous du Littoral (marchepied, accès publics aux rives et accès à l'eau), pour lever les différents blocages existants sur votre commune ?

**Réponse :**

**Comme vous le rappelez dans votre introduction, la mise en œuvre de la servitude dite de marchepied est une compétence de l'Etat et celle-ci s'impose à la Commune comme tout autre propriétaire riverain, sauf les exceptions prévues par la loi. En revanche, le maire ne saurait y exercer son pouvoir de police s'agissant d'une servitude administrative grevant aussi des propriétés privées. Autrement dit, le maire ne connaît que des voies ouvertes à la circulation. Pour autant, nous avons toujours œuvré afin d'en faciliter l'exercice et sommes à l'origine d'une demande de transfert du domaine public fluvial de l'Etat aux communes littorales pour laquelle le Conseil municipal de Thonon-les-Bains a délibéré par deux fois (Cf. délibération du 15 décembre 2025). Transfert qui pourrait grandement faciliter la gestion de cette servitude.**

2. Etes-vous prêt au niveau communal comme au niveau intercommunal à agir et faciliter la mise en place d'une signalétique commune à toute la rive française du Léman, comme objectif annoncé lors des dernières réunions de la gouvernance du lac ?

**Réponse :**

**Comme indiqué supra, cette compétence appartient à l'Etat et nécessite l'accord de tous les propriétaires concernés, sachant que nous sommes fermement opposés à ce que cette servitude soit assimilée à un sentier de randonnée pédestre, compte tenu de la sensibilité écologique des espaces grevés.**

3. Pouvez-vous dès le début de votre mandat faire un état des lieux des blocages empêchant sur votre commune la continuité de la servitude et de quelle manière pensez-vous procéder pour lever ces différents blocages ?

**Réponse :**

**Une telle initiative relève de la compétence de l'Etat, sauf transfert effectif du domaine public fluvial à la commune.**

4. Etes-vous prêts au niveau communal à organiser une réunion invitant les propriétaires riverains, avec la participation éventuelle de la DDT et des associations concernées dont la notre pour définir les meilleures dispositions qui permettront de lever les différents blocages existants sur votre commune et aboutir ainsi à l'application de la loi ?

**Réponse :**

**Nous l'avons fait durant ce mandat.**

5. Pourriez-vous désigner parmi les élus de votre équipe un référent qui pourrait selon la taille de la commune être le Maire ou un élu municipal ? Ce référent serait notre interlocuteur pour tout problème lié à la servitude ou au littoral ? Cette désignation faciliterait les actions à mener.

**Réponse :**

**Votre interlocuteur naturel est l'autorité compétente au sein des services déconcentrés de l'Etat.**

6. Sachant que votre commune dispose d'un droit de préemption totale ou partielle sur les propriétés de bord de lac mises en vente, seriez vous disposé à faire usage de ce droit sur l'emprise de la servitude ? Cette possibilité aurait l'avantage d'une acquisition bien moins coûteuse puisque limitée à l'emprise de 3,25 m. Pour ces acquisitions, la commune pourrait faire appel à une prise en charge partielle ou totale du Conseil départemental et Conservatoire du littoral.

**Réponse :**

**Nous l'avons fait durant ce mandat avec la propriété dite du Petit-Montjoux, remise ensuite au Département. En revanche, le principe d'unité fonctionnelle interdit les préemptions partielles, sauf accord des vendeurs.**

7. En fonction des particularités de votre Commune, quels objectifs pouvez-vous fixer au terme de votre prochain mandat si vous étiez désigné Maire et avec quel échéancier ?

**Réponse :**

**Finaliser la première phase de transfert de propriété du domaine public fluvial (portions de littoral aménagées d'équipements publics : base nautique des Clerges, embarcadère, port de plaisance, centre nautique et base nautique adjacente.**

**Entamer la discussion avec l'Etat pour un transfert intégral.**

## **POUR LES EQUIPES MUNICIPALES SORTANTES :**

8. Quel bilan faites-vous de votre action, en faveur de la servitude de marchepied : initiatives diverses prises pour assurer la continuité avec les linéaires bloqués, pour améliorer les accès, pour améliorer l'information ?

**Réponse :**

**Nous avons été à l'initiative, durant ce mandat, d'une première réunion mettant en présence tous les protagonistes. Un dialogue partenarial repris à son compte par l'Etat dans le cadre de sa « Stratégie Lac ». Thonon est également leader sur le projet de transfert de propriété du domaine public fluvial de l'Etat.**

Le Conseil d'Administration du « LAC POUR TOUS »  
Vos réponses seront reportées en direct sur notre site. Elles seront diffusées à nos adhérents et à la presse locale.

# QUESTIONNAIRE D'ORDRE PARTICULIER

## AUX LISTES CANDIDATES

### AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2026-2032

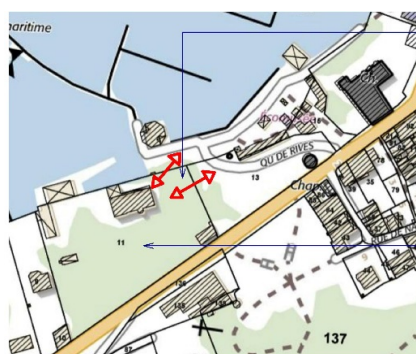
## Réponses de la liste

### RÉUSSIR THONON avec Christophe ARMINJON

#### THONON-LES-BAINS

##### La continuité du marchepied au niveau du débarcadère de la CGN :

La municipalité 2020-2026 était en négociation avec la succession Dupont. Ces négociations n'ont à ce jour pas abouti.



continuité du marchepied possible depuis la propriété communale n° 13 ou depuis le quai, propriété de l'Etat

propriété "DUPONT" préempté par la Ville de Thonon pour être aménagée en Parc

1. Quelles sont vos intentions d'aménagement : démolition ou réaménagement du bâtiment existant ? Cette propriété constitue le premier blocage pour permettre la servitude de marchepied, côté Ouest. Comment pensez-vous procéder pour situer le passage et sous quel délai ?

##### Réponse :

**Les discussions avec les membres de l'indivision propriétaire ne sont pas interrompues. La commune exercera son droit de préemption sur tout projet de vente, avec comme base de prix l'avis du service des Domaines.**

**L'acquisition de cette propriété est stratégique pour la commune qui souhaite développer un projet d'aménagement instituant le secteur comme une entrée de ville et un pôle de mobilité lacustre. Il s'agit aussi de prolonger, par un traitement approprié, le parc du Léman pour le relier au lac et au futur Musée de Thonon au château de Rives.**

**La municipalité a démontré sa capacité à dénouer des dossiers complexes comme l'Excelsior, l'îlot Jules-Mercier, les délaissés ferroviaires, le Duché de Savoie ou encore l'Hôtel Belle Rive dont le permis de construire a été co-construit avec les riverains et fait actuellement l'objet d'un recours de la part d'une colitière de Monsieur Richard Baud.**

2. Comment envisagez-vous le passage de la ViaRhôna au droit de cette propriété jusqu'au chemin des Clerges ?

##### Réponse :

**Nous prolongeons actuellement la ViaRhôna de près de deux kilomètres au droit du quai de Ripaille. La topographie des lieux et leur configuration rendent complexe la poursuite de l'opération, mais l'acquisition de l'ancien hôtel Duché de Savoie devrait nous permettre de passer outre, sous réserve des conclusions des études géotechniques à mener.**

### Le franchissement du Pamphiot :

Tout le littoral d'Anthy, du Port de Sechex à la plage de Corzent est accessible depuis très longtemps. L'ouverture des 2 portails latéraux du Parc de Corzent en 2019 permet dorénavant l'accessibilité et le cheminement de la Plage de Corzent, au parc de Corzent jusqu'à la pierre Amour. Les municipalités d'Anthy et de Thonon ont convenu en cours de ce mandat passé du principe du franchissement du Pamphiot. Le projet est en cours d'étude.

3. **Pouvez-vous en coordination avec la Commune d'ANTHY accélérer ce projet de construction d'une passerelle enjambant le Pamphiot ?**

**Réponse :**

**Oui, plusieurs échanges ont déjà eu lieu en ce sens.**

### Le Parc de Corzent :



Le Parc de Corzent est propriété du Conservatoire du Littoral ; la Mairie de Thonon en est le gestionnaire. L'ouverture des 2 portails latéraux permet l'accès côté Ouest à une parcelle en triangle en bord de Lac.

4. Seriez-vous favorable à y laisser la possibilité de baignade, cela au risque des utilisateurs comme cela est le cas sur l'essentiel des bords de Lac ?

**Réponse :**

**Non. Le parc appartient au Conservatoire du littoral.**

### Un Accès au Lac par la Propriété de l'INRA pour l'accès piétons au lac depuis l'avenue de Corzent à la Pierre Amour :

Autrefois, un chemin perpendiculaire à l'avenue de Corzent permettait l'accès à la pierre Amour et débouchait sur la plage dite « des Petits Foyers ». Cet accès est maintenant privatisé. Il semble par contre possible d'accéder au Lac à partir de la propriété de l'INRA. L'association « Le Lac Pour Tous » a pris des contacts en ce sens avec le Ministère et le Conseil Régional. Un appui municipal serait bienvenu.

5. Pourriez-vous si vous étiez le prochain Maire de Thonon aider et coordonner les différentes démarches pour les autorisations nécessaires ?

**Réponse :**

**Aider oui, coordonner non. Chacun exerce ses compétences, toutes ses compétences, rien que ses compétences. Contrevenir au principe dit de spécialité revient à endosser des responsabilités sans disposer des ressources et moyens juridiques utiles et aboutit à des transferts de charges au préjudice des contribuables Thononais.**

6. La commune de Thonon pourrait-elle participer au financement de cet accès ?

**Réponse :**

**Non. Cf. réponse précédente.**

7. Pourrait-elle œuvrer auprès des responsables du Geoparc pour que ce site soit inscrit dans l'inventaire des sites remarquables ?

**Réponse :**

**Oui. Nous contribuons déjà à la valorisation du site avec l'espace de médiation créé, à notre initiative, au château de Ripaille et par la création, au sein de la promenade de Ripaille en cours d'aménagement, d'un espace de découverte ludique.**

### **Le Domaine de Montjoux :**

Tout comme le Parc de Corzent, le Domaine de Montjoux comporte en partie basse une clôture empêchant l'accès au Lac.

8. Pouvez-vous rendre accessible cet accès au Lac par l'enlèvement de cette clôture et aménagement partiel en pente douce comme cela a été réalisé au parc Dolfus à Evian-Les-Bains ?

**Réponse :**

**Non, sauf volonté du Département, propriétaire des lieux.**

### **Un accès public au lac, soit par les Clerges soit par le parc Monjoux :**

Il n'y a pas si longtemps, l'accès au Lac et à ce secteur était complètement ouvert. Depuis quelques années, sans doute pour des questions de sécurisation du matériel du club d'aviron, cet espace est clos. De nombreux Thononais ont donc vécu cette fermeture comme une régression quant à la mise à disposition des propriétés publiques au bord de Lac pour les plaisanciers et promeneurs.

Le projet de la base nautique fait actuellement l'objet de discussion avec les services de l'état.

9. Pouvez-vous intégrer au programme de cet aménagement le rétablissement d'un accès public en intégrant les mesures de protection et de sécurisation du matériel ?

**Réponse :**

**Le projet de réhabilitation de la base des Clerges est aujourd'hui entré en phase opérationnelle. Il ne fait donc plus l'objet de discussions avec l'Etat. L'usage projeté ne permet pas d'envisager un accès public en dehors des temps d'ouverture et de surveillance assurés par les clubs utilisateurs.**

10. Si cet accès posait problème pour des raisons de sécurité, pouvez-vous prévoir cet accès au lac à la limite « Est » du parc Montjoux ?

**Réponse :**

**Non, sauf volonté du Département, propriétaire des lieux.**

### **La Partie « Est » et la piscine municipale :**

11. **Pour ce qui concerne la piscine municipale, pourriez-vous laisser la possibilité dans la période de fermeture (Octobre-Avril) d'un passage avec la mise en place d'une clôture séparative comme c'est le cas ailleurs (Annecy Impérial, Lausanne,...) ?**

Cet aménagement éviterait le contournement de la propriété communale. Le dispositif serait démonté ou remonté à l'ouverture et la fermeture.

**Réponse :**

**Non, pour des raisons de sécurité et d'exploitation, mais aussi de sensibilité écologique des lieux dont l'équilibre serait nécessairement menacé.**

Le Conseil d'Administration du « LAC POUR TOUS »  
Vos réponses seront reportées en direct sur notre site. Elles seront  
diffusées à nos adhérents et à la presse locale.